

Arrêté Municipal N° 2023/753

REGLEMENTANT L'ACCES DU PUBLIC

**SUR LE PARVIS DE L'EGLISE SAINT-FLAIVE
RUE DE L'EGLISE**

LE 17 SEPTEMBRE 2023

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-11,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

Vu la demande en date du 29 août 2023, de Monsieur Combault,

Considérant l'organisation d'un moment convivial à la sortie de la messe, le 17 septembre 2023, vers 12h00 et qu'il convient de réglementer cette manifestation, afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers ainsi que le bon déroulement de celle-ci ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du parvis de l'Eglise Saint-Flaive, rue de l'Eglise ;

ARRETE

Article 1 : La Commune d'Ermont autorise le regroupement de personnes dans le cadre d'un moment de convivialité à la sortie de la messe, le 17 septembre 2023, sur le parvis de l'Eglise Saint-Flaive, rue de la République.

Article 2 : L'accès au parvis de l'Eglise Saint-Flaive, rue de la République, sera interdit temporairement au public le 17 septembre 2023, sur le lieu de l'évènement, le temps de son installation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'évènement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu. La signalisation et les déviations correspondantes seront mises en place, et les panneaux seront fournis, posés et entretenus par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.


Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 01.09.2023

 Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE
Directeur du Pôle Attractivité
et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 04.09.2023